

ACCUEIL REPAS / PÉRISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

Dossier Administratif 2023/2024

L'ENFANT

NOM: Prénom: Sexe: M F
Date de naissance: Age:ans Classe 2023/2024:

NOM: Prénom: Sexe: M F
Date de naissance: Age:ans Classe 2023/2024:

NOM: Prénom: Sexe: M F
Date de naissance: Age:ans Classe 2023/2024:

RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

PARENT 1 <input type="checkbox"/>	TUTEUR <input type="checkbox"/>	PARENT 2 <input type="checkbox"/>	TUTEUR <input type="checkbox"/>
NOM:	Prénom:	NOM:	Prénom:
Adresse:		Adresse:	
Code Postal :.....	Ville:	Code Postal :.....	Ville:
Profession:		Profession:	
Domicile:		Domicile:	
Travail:		Travail:	
Portable:.....		Portable:.....	
@:		@:	

SITUATION PARENTALE: Mariés Séparés Divorcés Pacsés Union Libre Veuf(ve) Célibataire

Qui a la garde de l'enfant: Le père La mère Autre (précisez) :

Qui est autorisé à récupérer l'enfant: Le père La mère Autre (précisez) :

⚠ Si un des parents n'est pas autorisé à récupérer l'enfant, il est impératif de joindre une pièce justificative légale.

Numéro d'Allocataire : CAF de:

Quotient Familial:

RÉGIME GENERAL (Fonction Publique, Secteur privé, ...) MSA EDG-GDF-SNCF-RATP- Pêche Maritime

N° de Sécurité Sociale où est couvert l'enfant:

Enfant bénéficiant de l'AEEH : oui non

	Responsabilité Civile Individuelle Accident	Complémentaire Santé (Mutuelle)
Compagnie		
Contrat N°		

PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Nom / Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

REPAS

Repas sans porc

Panier repas fournit par la famille
(UNIQUEMENT dans le cadre d'un PAI)

DOCUMENTS À NOUS TRANSMETTRE

- Photo d'identité
- Quotient familial ou avis d'imposition
- Jugement de divorce
- Copie des vaccinations
- Assurance extrascolaire ou responsabilité civile individuelle accident
- **FICHE SANITAIRE DE LIAISON**

En cas de PAI, dans l'attente de son élaboration, les parents doivent fournir un certificat médical indiquant le protocole à suivre. Aucun panier repas ne sera accepté sans PAI.

AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

Je soussigné(e).....responsable légal de l'enfant :.....

Reconnait avoir rempli la présente fiche et certifie exact les renseignements fournis, autorise :

- Mon enfant à participer à toutes les activités périscolaires et extrascolaires
- Le personnel communal et les intervenants à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment à faire pratiquer toute intervention chirurgicale ou anesthésie décidée par un médecin
- Je m'engage à informer par écrit la mairie de Pourcieux de tout changement qui surviendrait durant l'année
- J'autorise / Je n'autorise pas la commune et le syndicat à prendre ou à faire prendre des photos et des vidéos de mon enfant au cours des activités organisées dans le cadre des différents ateliers; et à les utiliser sur tous supports de communication (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux...)
- Je souhaite / Je ne souhaite pas opter pour le prélèvement mensuel automatique. **Pour ceux déjà en mode prélèvement merci de juste remplir et signer l'autorisation si votre RIB n'a pas changé.**

Je déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la commune pour la cantine et du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pour le périscolaire / extrascolaire.

Fait à....., le.....

« Lu et approuvé » en mention manuscrite
Signature obligatoire du responsable légal de l'enfant.



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Polomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

MEDICAMENTEUSES

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

.....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur,

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les actualiser si

nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes

mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



INSCRIPTION ANNÉE 2023/2024

NOM	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
PRÉNOM			
CLASSE			
Si garde alternée	Semaines paires <input type="checkbox"/>		Semaines impaires <input type="checkbox"/>

ACTIVITÉS	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
CANTINE				
GARDERIE MATIN				
GARDERIE SOIR				

ALSH MERCREDI		
JOURNÉE	<input type="checkbox"/>	
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	MATIN	APRES-MIDI
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	MATIN	APRES-MIDI
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL REPAS

ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

*Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Pourcieux, régit le fonctionnement de l'accueil repas.
La restauration scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne tous les jours de classe. Il permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.*

Article 1 : Conditions d'accueil

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants de l'école communale scolarisés à partir de la petite section.

Le Maire (ou son représentant) se réserve le droit de limiter les effectifs pour des raisons de sécurité, ou de service.

Le service est mis en place dans la salle de restaurant scolaire entre 11h30 et 13h30. Avant le repas ou à la fin du repas, selon le groupe, les enfants seront sous surveillance du personnel communal dans la cour de l'école et/ou du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire (ou son représentant) pourra apporter des modifications dans le fonctionnement, du règlement ou en cas d'urgence, décider de supprimer ce service.

La mission première de l'accueil repas est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la société titulaire du marché, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 2 : Inscription

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à l'accueil repas durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- Attestation d'assurance.

Le Maire (ou son représentant) est seul habilité à étudier les dossiers et à valider l'inscription.

a) Inscription / Annulation dans les délais :

Afin d'assurer un bon fonctionnement auprès de la société de restauration, qui nous livre les repas, les inscriptions et/ou annulations doivent impérativement être effectuées **au plus tard le jeudi avant 9h pour toute la semaine suivante (ou Mercredi si le jeudi est férié)**, en prévenant le

secrétariat de la mairie, par mail : mairie.pourcieux@orange.fr ou par le Portail Citoyen. Il sera loisible aux parents de réserver pour une durée plus longue (année scolaire, trimestre, mois) par exemple.

b) Inscription / Annulation hors délai :

- **Aucune inscription/annulation ne sera admise hors délai**, sauf pour un motif grave, imprévisible et dûment justifié (certificat médical, ...).
- En cas de maladie avérée d'un enfant ou d'un évènement familial grave, les parents devront impérativement prévenir la mairie le jour même avant 9 heures et fournir un justificatif (certificat médical,...) pour que les repas puissent être annulés, excepté le 1er jour qui restera à la charge des parents.
- Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire.

Article 4 : Cas particulier

La société titulaire du marché ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil repas. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence.

Article 5 : Facturation - Paiement

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune avant le 31 juillet (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune : www.pourcieux.fr).

Actuellement le montant du repas est fixé à 4,18 €, l'accueil PAI est fixé à 1,20 €.

La réservation des repas sera effectuée d'avance avant le 20 de chaque mois, pour le mois à venir.

La facturation mensuelle est établie au début du mois suivant, pour un règlement sous 15 jours. Passé ce délai, une relance est alors adressée aux familles en retard de leur règlement avec délai supplémentaire de 4 jours. Les factures restant dues après cette relance seront prises en charge pour recouvrement par la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte Baume.

Le paiement pourra être effectué par espèces, par chèque, à l'ordre « **Pourcieux – Régie services scolaires et périscolaires** », **par prélèvement mensuel, par carte bancaire au guichet de la mairie** ou par carte bancaire via le Portail Citoyen.

Passé ce délai, Monsieur le Maire (ou son représentant) se réserve le droit de refuser l'inscription de(s) enfant(s), en fonction des effectifs pour le mois à venir.

Article 6 : Droits et devoirs des enfants

Droits : L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions (temps de déjeuner suffisant au moins 20 mn), dans une ambiance sereine. Il doit être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel communal. Il a le droit de signaler aux responsables toute difficulté. Il doit être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces).

Devoirs : L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.) Il doit respecter les autres enfants et le personnel communal, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas. Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux. En conclusion, en venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
Aller aux toilettes si besoin	Ne pas se déplacer sans autorisation
Se laver les mains avant de passer à table (à la sortie des classes pour les maternelles)	Ne pas crier
Se mettre en rang dans le calme	Ne pas jouer (surtout avec la nourriture)
Ne pas bousculer ses camarades	Goûter à tout
Ne pas courir	Respecter le personnel communal, ses camarades, le matériel, les locaux.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de soucis ou de désaccord sur le temps d'Accueil Repas, les réclamations doivent être faites par écrit auprès du service des affaires scolaires à la mairie.

Un comportement courtois est attendu de la part des parents et du personnel communal même en cas de litiges.

Article 7 : Informations, sanctions et exclusions (voir grille des mesures d'avertissement et de sanctions en annexe)

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel communal feront l'objet :

- D'une information à la famille par le biais d'une fiche de communication de comportement inadapté transmis sur le cahier de liaison,
- D'un avertissement écrit aux parents et/ou de leur convocation,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion temporaire de 1 à 5 jours en cas de non-respect des biens et des personnes,
- D'une exclusion définitive selon les circonstances.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents avant l'application de la sanction.

Article 8 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressive - Jouer avec de la nourriture - Apporter des jouets (cartes, billes...)	Rappel au règlement puis si nécessaire fiche de communication de comportement inadapté
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement écrit et/ou convocation des parents
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 2 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement 3 jours d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire de 1 à 5 jours selon la gravité des faits
	- Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive



Règlement Intérieur des temps périscolaires et extrascolaires (vacances) du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc sur la Commune de Pourcieux (Applicable à partir du 1^{er} juin 2023)

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical, régit le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Ces accueils sont des services municipaux facultatifs, gérés et organisés par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les accueils périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU SERVICE

➤ **Accueil périscolaire du matin et du soir :**

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi en période scolaire, selon le calendrier fixé par l'Éducation Nationale
- Le matin à partir de 7h30 à 8h20.
- Le soir de 16h30 jusqu'à 18h15.

⚠ Les enfants peuvent être récupérés **à partir de 17h** (site 2 : pôle maternelles).

➤ **Accueil périscolaire du mercredi :**

- Le mercredi en période scolaire, selon le calendrier fixé par l'Éducation Nationale
- Ouverture/fermeture de l'accueil des familles : 7h30-9h00/17h00-18h15
- En demi-journée sans repas (9h-11h30 ou 13h30-17h)
- En demi-journée avec repas (9h-13h30 ou 11h30-17h)
- En journée complète (9h-17h)

⚠ Lors des sorties, inscription obligatoire à la journée.

➤ **Accueil extrascolaire :**

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi (hors jours fériés) pendant les vacances scolaires, selon le calendrier fixé par l'Éducation Nationale, sauf les deux semaines de vacances de Noël et les 3 dernières semaines précédant la rentrée scolaire.
- Ouverture/fermeture de l'accueil aux familles : 7h30-9h00/17h00-18h15
- En journée complète (9h-17h)

En cas de non-respect des horaires d'accueil (arrivées tardives et/ou retards répétés), le SIHA se donne le droit de ne plus accepter l'enfant de manière temporaire ou définitive.

Sans autorisation, aucun enfant n'est autorisé à quitter seul les locaux de l'accueil de loisirs.

Il est également nécessaire de nous fournir la liste des personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Ce dernier ne pourra donc quitter l'A.L.S.H. qu'accompagné par la ou les personnes nommément inscrite(s) sur le dossier d'inscription, l'équipe d'animation peut demander une pièce d'identité à ces personnes.

Périscolaire : En cas de retard du parent ou de la personne devant récupérer l'enfant à l'heure de sortie de classe, ce dernier sera automatiquement transféré à l'accueil périscolaire du soir. Ce temps sera facturé et l'enfant ne pourra pas sortir de l'établissement avant 17h.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Le service est ouvert aux enfants déjà scolarisés, dans les écoles de la Commune, y habitant ou dont les grands parents résident, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enfants des communes environnantes peuvent bénéficier du service sous réserve de places disponibles et accord de la Commune.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Avant chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un document administratif doit être dûment renseigné et rendu impérativement au service scolaire avant la date annoncée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Ce dossier d'inscription permet au service scolaire de procéder à l'ouverture des droits de réservation sur l'espace citoyen.

Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) :



Le nombre de places étant limité, les inscriptions doivent être effectuées le plus tôt possible sous peine d'être mis sur liste d'attente si les groupes sont complets.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les réservations (ou annulations) doivent être effectuées au plus tard :

- le jeudi pour toute la semaine suivante
- en fonction du planning de réservation ci-dessous pour les périodes de vacances scolaires :

Dates	Période d'inscription	Vacances scolaires
Automne	2/10/23 au 13/10/23	23/10/23 au 03/11/23
Noël	fermé	
Hiver	05/02/24 au 16/02/24	26/02/24 au 08/03/24
Printemps	02/04/24 au 12/04/24	22/04/24 au 03/05/24
Été	03/06/24 au 21/06/24	08/07/24 au 09/08/24

Les réservations (ou annulations) s'effectuent auprès du service scolaire de la commune ou sur l'espace citoyen (espace en ligne). **Aucune inscription ne sera prise en compte par l'équipe d'animation.**

Toute réservation hors délai sera refusée sauf impératif justifié.

En cas d'annulation hors délai, la prestation ne sera remboursée que sur présentation d'un justificatif (certificat médical).

Les annulations justifiées (enseignant absent, covid etc...) devront être effectuées au plus tard la veille (jour ouvré) avant 9h, passé ce délai, elle ne pourra pas être prise en compte.

Pour **les inscriptions aux activités extrascolaires (petites vacances et vacances d'été)**, un minimum de 2 jours par semaine est exigé.

⚠ Information concernant le centre de loisirs : plus aucune annulation de jours ne sera possible après la fin de la période de réservation, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical (hormis le 1^{er} jour d'absence qui sera compté) ou cas exceptionnels (décès etc...).

Toutefois, les familles pourront éventuellement rajouter des jours directement auprès de la mairie si des places sont encore disponibles.

Accueil de loisirs été : les enfants devront arriver chaque jour avec un sac contenant leur couverts pour le repas (assiette, couteau, fourchette, cuillère à dessert).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Syndical sur proposition de la Commune.

La grille tarifaire est consultable sur le site de la commune www.pourcieux.fr ou auprès du service.

La facturation est établie chaque 1^{er} du mois (jour ouvré) pour la période échue, le paiement devra être effectué avant le 20 de chaque mois .

En cas d'impayé, la famille concernée ne pourra plus bénéficier du service. La somme due sera automatiquement mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : VIE SCOLAIRE/ ENCADREMENT / CHANGEMENTS

C'est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité, du bien vivre ensemble, où l'on apprend à vivre dans le respect et la tolérance des uns et des autres. Toute forme de discrimination, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoire est strictement interdit.

L'application du principe de laïcité interdit le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse (article L 141.5.1 du Code de l'Éducation). Les enfants ne doivent pas apporter les objets suivants : **médicaments sauf avec une ordonnance**, les objets d'un maniement dangereux, **les téléphones portables**, les jeux (tolérance laissée à l'appréciation du personnel encadrant pour certains petits jeux traditionnels de cour), les objets de valeur, les appareils électroniques...

Le programme des activités proposées par période est à retrouver sur l'espace citoyen (espace en ligne).

L'encadrement et la surveillance du service de l'accueil périscolaire et extrascolaire, sont assurés par les agents du Syndicat Intercommunal et placés sous l'autorité de Madame la Présidente.

Tout changement de situation familiale ou de coordonnées devront être portées à la connaissance du service scolaire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 : ASPECTS MÉDICAUX / HYGIÈNE ET PROPRETÉ

En cas d'urgence et en cas de mise en œuvre d'un soin dans le cadre d'un PAI, le personnel encadrant contacte les pompiers et/ou le SAMU puis avertit les parents.

Dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) à caractère alimentaire, l'enfant apporte un panier repas. Le paiement des repas reste inchangé dans tous les cas pour des questions de responsabilité.

Le nettoyage des locaux doit être quotidien. Les élèves sont encouragés par le personnel encadrant au bon geste de la vie en collectivité.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS ET DROIT À L'IMAGE.

Si un transport en bus est prévu dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire, l'enfant doit se tenir assis, ne pas chahuter et mettre sa ceinture de sécurité. Dans ce cas, les familles seront prévenues par les différents supports de communication (affichage, site, Portail Famille).

Les photos prises lors des différents accueils peuvent servir comme moyen de communication. Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants apparaissent sur ces supports, doivent le signaler par écrit au service scolaire.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE : ATTITUDE VERBALE ET COMPORTEMENT

Les enfants doivent, en toute occasion, témoigner du respect au personnel encadrant et aux agents de service. Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction de l'adulte responsable de leur groupe et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants posant des difficultés de comportement ou d'intégration dans le cadre des activités proposées par le Syndicat pourront se voir refuser l'accès à ces activités.

Les manquements au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou du personnel encadrant, feront l'objet de sanction en adéquation avec les faits, à savoir :

- D'une information à la famille par le biais d'une fiche de communication de comportement inadapté transmis sur le cahier de liaison,
- D'un avertissement écrit aux parents et de leur convocation,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion temporaire de 1 à 5 jours en cas de non-respect des biens et des personnes,
- D'une exclusion définitive selon les circonstances.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents avant l'application de la sanction.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Ce dernier est consultable sur le site de la commune, du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, l'espace citoyen ou auprès du service scolaire.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché et transmis aux services de l'État.

Il entrera en vigueur à sa date d'adoption par le Comité Syndical.

Annexe Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec de la nourriture	Rappel au règlement
	- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement écrit et/ou convocation des parents
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement 3 jours d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire de 1 à 5 jours selon la gravité des faits
	- Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	- Récidive d'actes graves	Exclusion définitive